

Le Président Eric MAURAS ouvre la séance à 18h43.

PROCES VERBAL DE COMITE DIRECTEUR FFCC 2025 – N°7	
DATE DU CD	Mercredi 3 décembre 2025 à 18h30
EMETTEUR	Mr Le Président / Eric MAURAS
REDACTEUR	Madame la Secrétaire FFCC / Laurie MERMIER-BILLET
DESTINATAIRES	Mesdames et Messieurs les élus du Comité Directeur
Membres présents : 16	Benjamin BLANC – Céline BLAZY – Chantal BOURRELY – Serge DELESTY – Joël DIJON – Laurent ESTEVE – Patrick GARCIA – Inès HUGON – Patrick LAURENT – Nicolas MANCHON – Eric MAURAS – Laurie MERMIER-BILLET – Marie-José QUEREL – Adeline RACHTAN – Axelle SENE – Youssef ZEKRAOUI <u>Invités sans droit de vote :</u> Adil BENAFITOU – gestionnaire calendrier compétition (absent) Gérald RADOSAVLJEVIC – manager sportif fédéral Alexis CHABRIOL – comité directeur de la jeunesse (absent) Elycia CALVET - comité directeur de la jeunesse (absente)
Membres absents et représentés : 5	Christel BESSER (procuration donnée) - Joëlle BRUGUIERE (procuration donnée) – Alain FOUCARAN (procuration donnée) - Valérie THER (procuration donnée) – Nicolas TRIOL (procuration donnée)
Membres absents non représentés : 12	Cathy BLANCHARD (excusée)- Laura CAVALLINI (excusée)- Hédi CHEBAIKI – Alain CYR – Mouloud EL BERRAK – Monique GIMENEZ – Mathieu LAPIERE – Loly LUCAS (excusée)- Vincent MARIGNAN – Aude RAYNAUD (excusée) – Vincent RIBERA (excusé) – Naïs SABATIER (excusée)
Quorum pour délibérer	Plus d'1/3 des membres présents. Quorum conforme pour délibérer.

DELIBERATIONS ET DECISIONS

	Quorum
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Eric MAURAS
Proposition de Délibération	Le Comité directeur est composé de 33 membres élus : ▪ 16 membres présents ▪ 5 membres absents et représentés (procurations) ▪ 12 membres absents non représentés Le Quorum pour délibérer est atteint (minimum 11), le Comité Directeur peut donc dérouler l'ordre du jour et délibérer. <u>Article 13 des Statuts FFCC :</u> Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité de voix Le Comité Directeur peut valablement délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour

Sujet N°1	Approbation du projet de PV du comité directeur du mardi 14 octobre 2025
Proposition à l'initiative de	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET
Proposition de délibération	La Secrétaire Générale Laurie MERMIER-BILLET propose de délibérer sur le projet de PV du Comité Directeur du mardi 14 octobre 2025 (envoyé par mail dans la convocation).
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 POUR : 20
Décision	Le projet de PV du Comité Directeur du mardi 14 octobre 2025 est : Approuvé à la majorité.
Actions à mettre en place	Publication site FFCC
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET/ Salariée FFCC Karine ROUX

Sujet N°2	Candidature Congrès 2026
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Eric MAURAS
Proposition de délibération	Une seule candidature a été déposée pour l'organisation du Congrès 2026 : celle de la ville de Saint-Gilles . Le président procède, à titre informatif, à la lecture du courrier de candidature.
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 21
Décision	L'organisation du Congrès 2026 est attribuée à l'unanimité à la ville de Saint-Gilles.
Actions à mettre en place	Rédiger un courrier réponse à l'organisateur
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET/ Salariée FFCC Karine ROUX

Sujet N°3	Règlement et mise en place licence loisir
Proposition à l'initiative de	Secrétaire adjointe FFCC Céline BLAZY
Proposition de délibération	La secrétaire adjointe présente le règlement ainsi que les modalités de mise en place de la licence loisir. Cette action vise à se conformer aux obligations du ministère des Sports. La licence loisir ayant été adoptée en 2024 sous la précédente mandature, il s'agit simplement d'une régularisation. L'année 2026 sera considérée comme une année test, sans attentes particulières.  Le calendrier des courses estampillées « Licence loisir » Ces courses étant de type « emboulés » elles ne doivent en aucun cas faire concurrence aux courses en pointes portées au calendrier fédéral. Elles s'inscriraient donc dans les « vides » du calendrier, à savoir les jours où il n'y a pas de courses prévues ou en soirée, si les arènes organisatrices possèdent un éclairage conforme. Un formulaire indépendant sera donc envoyé, après le 31 octobre, à l'ensemble des organisateurs. Les dates demandées par ceux qui désirent se positionner seront validées par la Commission calendrier, après vérification de la non-concurrence avec une course en pointes. 

A qui les courses de type « Licence loisir » s'adressent-elles ?

- élèves ou anciens élèves des écoles de raseteurs de plus de 21 ans et ayant pratiqué plus de 3 ans, avec avis favorable du Président de leur école.

- anciens raseteurs stagiaires non retenus pour une poursuite de « carrière », et ce jusqu'à l'âge de 40 ans révolus.

- anciens raseteurs (des groupes Honneur, Avenir, As), jusqu'à 40 ans révolus.

Modalités de mise en œuvre 1/2

Nombre de raseteurs : quota des ligues + 2 si nécessaire

Tenue : en blanc + crochet FFCC

Entrants : pas d'entrants. Un référent coordonnateur sera néanmoins désigné pour tenir à jour un tableau des raseteurs sollicités, de façon à favoriser une équité et à permettre à l'ensemble de ceux qui ont souscrit une « Licence loisir » de pouvoir se faire plaisir en piste.

Tourneurs : 2 tourneurs.

- Favoriser les tourneurs qui, après dérogation, auront le droit de tourner en ligue, pour leur permettre de « se faire la main » avant d'être basculés avec les jeunes. Le Manager sportif fédéral pourrait suivre certaines courses et donner ainsi un avis circonstancié sur leur capacité à tourner les jeunes en ligue.

- Tourneurs en activité.

Primes : aucune, le but étant de favoriser un moment de fête et de partage autour de la « fé di bioù ». Libre cependant aux organisateurs qui en ont les moyens de rétribuer à leur façon les raseteurs.

Classement : Pas de classement la 1ère année. Celle-ci sera une année « test » qui permettra d'évaluer le fonctionnement des courses « Licence loisir » et d'apporter des améliorations à ce qui était initialement prévu.

Modalités de mise en œuvre 2/2

Nombre de taureaux : 8 taureaux

Âge des taureaux : 4 ans à 8 ans maximum (pas de taus ou de châtres neufs)

Possibilité de mettre des vaches (mêmes conditions)

Taureaux encordés (nombre de tours de ficelle équivalent à celui des ligues)

Nombre de manades : à l'appréciation de l'organisateur

Rétribution des manades : à l'appréciation de l'organisateur

Tarif entrée : à l'appréciation de l'organisateur

Président de course et délégué : pour donner un caractère officiel à ces courses il serait bon d'avoir un Président de course et un délégué.

Peut-être demander à des Présidents de course en formation de venir officier ainsi qu'à des délégués stagiaires. Ces courses deviendraient ainsi un support de formation supplémentaire.

Médicalisation : ambulances conseillées mais non obligatoires

Pistes : Les pistes de catégories C, D et E semblent être les plus appropriées.

TARIF LICENCES / ASSURANCE

Type assurance	Tarifs assurance	Tarifs avec cotisation fédérale
Base	64€	+75€ soit 139€
Niveau 1	179€	+75€ soit 254€
Niveau 2	204€	+75€ soit 279€

		R.C	DECES	INVAL. Franchise relative 15 %	A.T franchise	PJ
LICENCE LOISIR	Base	OUI	8 000 €	15 000 €		OUI
	Option 1	OUI	8 000 €	15 000 €	20€/15 jours	OUI
	Option 2	OUI	15 000 €	30 000 €	20€/15 jours	OUI

NB : La Licence Loisir permet d'aider et raseteur dans les écoles de raseteurs

	Lancement  Par un grand plan communication via les réseaux sociaux et les partenaires médiatiques, courant décembre 2025.  Prévoir une lettre explicative claire à envoyer à l'ensemble des organisateurs, des manadiers et aux licenciés ou ex licenciés concernés.  Prévoir un formulaire calendrier à adresser aux organisateurs, manadiers, raseteurs & écoles.  Il est envisagé de discuter avec l'assureur la possibilité de repousser l'âge limite à 45 ou 50 ans.
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 21
Décision	Le règlement ainsi que les modalités de mise en place de la licence loisir sont : Approuvés à l'unanimité.
Actions à mettre en place	Campagne de publicité sur les réseaux sociaux / Courriers aux parties prenantes / Création formulaire de licence
Délais de mise en place	Début décembre 2025
Qui contribue	Secrétaire adjointe FFCC Céline BLAZY / Salarié FFCC Vincent MALIGE / Salariée FFCC Elsa MATTEONI

Sujet N°4	Proposition de modification article 105 : établissement de la grille
Proposition à l'initiative de	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET
Proposition de délibération	La secrétaire générale présente la modification proposée de l'article 105, issue d'un travail en concertation avec le président de l'association des raseteurs, afin que l'article ne prête plus à interprétation et prévenir les contestations ayant perturbé la course camarguaise cette année. <u>Proposition de modification de l'article 105 projetée à l'écran :</u> « Tout organisateur doit confirmer à la Fédération la tenue de chaque course au moins quinze jours avant la date prévue. Cette confirmation doit être transmise par écrit via un courrier électronique. <i>La confirmation doit obligatoirement préciser la date et l'heure exactes de la course, la ou les manades, le nom des cocardiers ou des vaches, le numéro des cocardiers ou des vaches, la liste des raseteurs invités, le nom du président de course et le tarif de l'entrée générale.</i> <i>En cas de non-respect du délai de quinze jours, la course sera annulée définitivement, retirée de la grille et ne pourra être reportée.</i> <i>Le changement du lieu de participation d'un raseur ou le retrait d'un raseur de la grille n'est autorisé qu'à condition que toutes les parties prenantes (organisateur et raseur) transmettent leur accord par écrit à la Fédération avant le jeudi précédant la course à 12 h. Aucune intervention ou modification ne pourra être effectuée après cet horaire.</i> <i>Les modifications de dernière minute ne sont autorisées qu'en cas de circonstances exceptionnelles et imprévues, telles que la blessure d'un raseur ou d'un taureau, et doivent être immédiatement notifiées par écrit à la Fédération. »</i>
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 21
Décision	La proposition de modification de l'article 105 est : Approuvée à l'unanimité
Actions à mettre en place	Modification du règlement sportif
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET/ Salariée FFCC Karine ROUX

Sujet N°5	Ambulances agréées : retour d'information sur l'article 75 B
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Eric MAURAS
Proposition de délibération	Après vérification, il a été constaté que toutes les ambulances sont obligatoirement agréées pour pouvoir exercer. Par conséquent, la question de modification de l'article 75 B ne se pose plus . Le vote sur cette modification , initialement prévu, est donc annulé .
Pas de décision	Ces sujets sont présentés à titre d'information et n'appellent pas au vote des élu(e)s du comité directeur.
Qui contribue	RAS
Comment on communique	RAS

Sujet N°6	Autorisation des courses de taureaux emboulés dans des arènes portatives : retour de l'assureur
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Eric MAURAS
Proposition de délibération	Suite au retour de l'assureur , ce dernier revient sur sa position initiale. Il est désormais nécessaire que les arènes portatives disposent d'une contre-piste . En conséquence, la proposition initiale ne peut plus être maintenue .
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 30
Pas de décision	Ces sujets sont présentés à titre d'information et n'appellent pas au vote des élu(e)s du comité directeur.
Qui contribue	RAS
Comment on communique	RAS

Sujet N°7	Candidature membre commission calendrier
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Eric MAURAS
Proposition de délibération	Le comité directeur a été consulté pour valider certaines décisions concernant la composition de la commission calendrier.
Pas de décision	Ces sujets sont présentés à titre de discussion et n'appellent pas au vote des élu(e)s du comité directeur.
Qui contribue	RAS
Comment on communique	RAS

Sujet N°8	Paiement en ligne et augmentation du coût des licences
Proposition à l'initiative de	Inès HUGON Trésorière FFCC
Proposition de délibération	La trésorière présente la refonte du site internet pour la saison 2026 , soulignant que le site actuel de la FFCC est devenu obsolète et qu'il est nécessaire de progresser technologiquement . Elle précise que la dématérialisation des licences sera généralisée et que les paiements en ligne seront possibles , tout en conservant les options de règlement en présentiel à la fédération. Elle rappelle cependant que le nombre de transactions sera donc en forte hausse , ce qui induit des frais bancaires supplémentaires . Pour absorber ces coûts tout en préservant l'équilibre des comptes fédéraux , elle propose une augmentation de la part fédérale uniquement, de 5 % ou 8 % selon le type de licence . Ce point devra néanmoins être soumis au vote de l'assemblée générale lors du Congrès .
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 21
Actions à mettre en place	Modification des statuts
Délais de mise en place	Congrès 2026
Qui contribue	Trésorière FFCC Inès HUGON / Salariée FFCC Karine ROUX

Sujet N°9	Echanges sur sujets divers
Proposition à l'initiative de	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET
Proposition de délibération	- Assurances Patrick Garcia a participé à une réunion en préfecture. Une alternative a été identifiée pour les organisateurs confrontés à des difficultés avec Groupama et Swiss Life : il s'agit du courtier Dolve Vita à Eygalières. - Situation sanitaire La GDS a souligné la sagesse des manadiers et a rappelé que la DNC persiste. - Scamandre Un procès est prévu entre le Scamandre et le prestataire ayant réalisé la piste. La commission Sécurité de la FFCC est sollicitée pour donner son avis, car la piste ne drainerait pas correctement et les travaux avaient été confiés à l'option la moins coûteuse. Le paragraphe relatif à la réfection des pistes et à la modification du cahier des charges sont donc à revoir.
Pas de décision	Ces sujets sont présentés à titre d'information et n'appellent pas au vote des élu(es) du comité directeur.
Qui contribue	RAS
Comment on communique	RAS

Le Président Eric MAURAS clôt la séance à 19h54.

La Secrétaire Générale FFCC
Laurie MERMIER-BILLET